

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 701 /2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Denis Lambin
du mardi 26 mai au vendredi 05 juin 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 , R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que les travaux réalisés par EURL-Maxime Coquet- au n°11 rue Denis Lambin, du mardi 26 mai au vendredi 05 juin 2026, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 26 mai au vendredi 05 juin 2026, de 9 H 00 à 19 H 00, rue Denis Lambin, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de l'entreprise Maxime Coquet face au n°9 et au n°11 dans les 3 cases côté opposé.
- Le demandeur a la charge de prendre toute mesure pour assurer la salubrité du chantier notamment les possibles projections de poussière dues à son activité.
- Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil-sur-Mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 06 MAI 2026

A Montreuil-sur-mer, le 05 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, François Sauguet

